

Règlement complet du Grand Jeu CÉMOI

« Gagnez un an de Chocolat »

La société DIPA organise un jeu en ligne gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Gagnez un an de Chocolat** » (ci-après dénommé « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce Jeu se déroulera sur le site internet www.jaimelechocolat.fr (ci-après dénommé « le Site internet ») du **10 novembre au 5 janvier 2015** à minuit.

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

Le Jeu est organisé par la société DIPA, société par actions simplifiée au capital de 40 000 €, immatriculée au RCS de Perpignan sous le numéro B330 275 355, dont le siège social est 2980 avenue Julien Panchot Cedex 9, 66968 Perpignan, agissant en son nom propre, (ci-après désignée la « Société organisatrice »).

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Ce Jeu gratuit sans obligation d'achat est véhiculé sur le site internet www.jaimelechocolat.fr. La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exception du personnel de la Société organisatrice et de toute société ayant participé à la mise en place de l'opération. Aucune personne morale ne peut participer à ce Jeu.

Concernant les personnes mineures, l'accord écrit du représentant légal est obligatoire préalablement à toute inscription. La participation se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. A ce titre, l'autorisation parentale écrite devra être communicable à première demande de la Société Organisatrice accompagnée d'un justificatif d'identité du ou des signataires de ladite autorisation. La non communication de cette autorisation écrite entraînera la disqualification du mineur Participant. De ce fait, lors de leur inscription, les Participants mineurs devront cocher la case apparaissant à cet effet dans une fenêtre lors de la validation de leur inscription.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction définitive de participer au Jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des Participants.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer aux tirages au sort et tenter de remporter chaque semaine un lot mis en jeu :

1. Le Participant doit se rendre sur la page « jeux » du Site internet www.jaimelechocolat.fr et cliquer sur le jeu en ligne « Gagnez un an de Chocolat » **entre le 10 novembre et le 5 janvier 2015 à minuit** ;

2. Le Participant pourra jouer selon les modalités ci-après définies : Le Jeu consiste à éliminer toutes les cartes affichées sur l'écran, en ne retournant que deux (2) cartes à la fois. S'il obtient les mêmes dessins, il élimine les deux cartes correspondantes. S'il se trompe et retourne deux (2) cartes différentes, les cartes se retournent sans disparaître. Le Joueur doit retourner des paires identiques dans le temps imparti. Le Jeu est gagné lorsqu'il ne reste plus de cartes à retourner, et ce, dans le temps imparti.
3. A la fin de sa session de Jeu, le Participant devra remplir le formulaire d'inscription (nom, prénom, adresse mail, adresse postale, numéro de téléphone...). Il est rappelé que le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire signalés par un astérisque (*).
4. Après validation et envoi du formulaire d'inscription dûment rempli, le Participant se verra proposer la publication d'une notification sur sa page Facebook (via le site internet www.facebook.fr) mentionnant sa participation au Jeu et un système de parrainage. Le Participant peut décliner l'une ou les deux des possibilités et finaliser sa participation par la simple validation et envoi du formulaire d'inscription dûment rempli. Le système de parrainage permet d'augmenter proportionnellement les chances de participer au tirage au sort final d'une, deux ou maximum trois fois, selon que le Participant aura parrainé un, deux ou trois de ses amis, en renseignant leur courriel dans le formulaire adéquat présenté pour le système de parrainage.

Une seule participation au tirage au sort par personne est acceptée par semaine de jeu (du Lundi au Dimanche soir). Néanmoins le Participant pourra jouer de manière illimitée au Jeu en ligne accessible sur le Site internet.

La participation est strictement nominative. Le Participant ne peut en aucun cas jouer avec plusieurs adresses mail ou sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. En cas de pluralité de participations constatée, toutes les participations seront annulées.

ARTICLE 4 –LOTS MIS EN JEU

Les lots à remporter dans le cadre du Jeu sont les suivants :

Huit (8) lots de « un an de chocolat CEMOI » soit l'équivalent de 7.005kg de chocolats CEMOI par lot d'une valeur unitaire commerciale de 142.01€ TTC et livrés sur trois (3) périodes comme suit :

- **pour les produits permanents, du 1^{er} janvier au 16 janvier 2015 :**

Palets de Chocolat à Cuisiner 55% (valeur commerciale 2,49€), Palets de Chocolat 64% valeur commerciale 2,49€), Palets de Chocolat au lait 35% (valeur commerciale 2,49€), Pépites de Chocolat 44% (valeur commerciale 2,49€), Poudre de Cacao 100% (valeur commerciale 2,49€), Cup Babies (valeur commerciale 2,99€), Sachet Petit Ourson Guimauve Chocolat Noir (valeur commerciale 1,95€), Sachet Petit Ourson Guimauve Chocolat Blanc (valeur commerciale 1,95€), Sachet Petit Hérisson Guimauve (valeur commerciale 1,99€), Quadro Crousti Chocolat Lait (valeur commerciale 1,99€), Quadro Crousti Chocolat Blanc (valeur commerciale 1,99€), Sachet Petit Ourson Guimauve (valeur commerciale 1,65€), CÉMOI Nature Noir Equateur (valeur commerciale 1,59€), CÉMOI Nature Noir Quinoa (valeur commerciale 1,59€), CÉMOI Nature Noir Orange (valeur commerciale 1,59€)

- **pour les produits de Pâques, du 16 mars au 30 mars 2015 :**

Seau Mega t'Œuf Chocolat au lait 300g (valeur commerciale 6,49€), Assortiment Vichy Céréales 310g (valeur commerciale 5,49€), Œufs de Mouette (valeur commerciale 3,99€), Les J'œufs d'Agathe 150g

(valeur commerciale 3,89€), Maison CÉMOI Cœur d'Orange 185g (valeur commerciale 3,49€), Maison CÉMOI Cœur de Framboise 185g (valeur commerciale 3,49€), Maison CÉMOI Cœur de Menthe 185g (valeur commerciale 3,49€), Maison CÉMOI Cœur de Poire 185g (valeur commerciale 3,49€), Lapin Vichy Blanc 140g (valeur commerciale 3,19€), Œuf Guimauve Céréale (valeur commerciale 3,49€), Œuf Guimauve Noisette (valeur commerciale 3,49€)

- **pour les produits de Noël, du 24 novembre 2014 au 8 décembre 2015 :**

Maison CÉMOI Grand Assortiment 400g (valeur commerciale 11,39€), Maison CÉMOI Noir Suprême 400g (valeur commerciale 11,39€), Maison CÉMOI Grands Pralinés 400g (valeur commerciale 11,39€), Coffret Ronde Des Fruits 250g (valeur commerciale 6,95€), Coffret Ronde des fruits au chocolat 250g (valeur commerciale 6,95€), Les Irresistibles Nœud Rouge 202g (valeur commerciale 4,59€), Etui Trésor Croustillant 200g (valeur commerciale 4,49€), Rocher Guimauve et Céréales Croustillantes 110g (valeur commerciale 2,99€), Rocher Guimauve et Eclats de Noisettes 110g (valeur commerciale 2,99€), Rocher Guimauve et Paillettes de Noix de Coco 110G (valeur commerciale 2,99€), Etui Cheverny Plaisir sans alcool 74g (valeur commerciale 2,49€), Etui Cheverny Gourmand 74g (valeur commerciale 2,49€), Etui Pralinés Gourmands 74g (valeur commerciale 2,49€)

ARTICLE 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS

Chaque Participant ayant joué et complété le formulaire au cours de la semaine sera inscrit directement pour participer au tirage au sort hebdomadaire qui désignera un gagnant pour remporter le lot défini à l'article 4 du présent règlement. Le score du Participant n'est pas pris en compte pour la désignation du gagnant.

Les gagnants des lots mises en jeu seront déterminés par tirage au sort effectué par huissier le lundi suivant chaque semaine de jeu (correspondant à la période du Lundi au Dimanche soir).

Il y aura ainsi, au total, huit (8) gagnants pour huit (8) semaines de jeu.

Les gagnants seront prévenus dans un délai de six (6) jours au plus tard suivant la date effective du tirage au sort.

Il est bien précisé qu'un Participant ne pourra être désigné qu'une seule fois gagnant d'un lot hebdomadaire au cours du Jeu. Par ailleurs, le jeu est limité à un gain par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse e-mail) pendant toute sa durée.

Toute coordonnée incomplète, ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Le lot qui était alors attribué au gagnant concerné ne sera pas remis en jeu. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS

Les lots seront adressés aux gagnants par la Société organisatrice, sous forme d'un envoi par colissimo, à l'adresse postale indiquée par le Participant sur le formulaire d'inscription obligatoirement rempli pour la participation au Jeu comme défini à l'article 3 ci-dessus, durant les périodes suivantes :

- du 1^{er} janvier au 16 janvier 2015 pour les produits permanents désignés à l'article 4 ;
- du 16 mars au 30 mars 2015 pour les produits de Pâques désignés à l'article 4 ;
- du 24 novembre 2015 au 8 décembre 2015 pour les produits de Noël, désignés à l'article 4.

Les lots qui n'auraient pu être récupérés par les gagnants dans les quinze (15) jours suivant leur réception au bureau de poste auquel ils ont été envoyés pourront être réclamés auprès de la société de gestion à l'adresse du Jeu figurant à l'article 12 ci-dessous.

Les lots non réclamés dans un délai de deux (2) mois à compter de la fin de chacune des périodes de livraison seront considérés comme restant la propriété de la Société organisatrice.

Strictement limité à leur désignation, les lots offerts aux gagnants ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge du gagnant. Ils ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre d'autres objets de quelque valeur que ce soit ou d'autres prestations de services ou contre une quelconque contrepartie financière (totale ou partielle) Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les lots qui n'auraient pas été attribués pour quelque raison que ce soit (hormis cas de non distribution de La Poste), indépendante de la volonté de la Société organisatrice, resteront la propriété de la Société organisatrice et sera, au choix de cette dernière, purement et simplement annulé, attribué dans le cadre d'une autre opération promotionnelle ou attribué à une liste complémentaire de lauréats.

Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer à tout moment un lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité de ce fait.

Dans tous les cas, les lots ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les participants au Jeu peuvent obtenir le remboursement de leur frais de participation, dans les conditions suivantes :

- Les participants accédant aux sites internet www.jaimelechocolat.fr ainsi qu'au site www.facebook.fr à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur les sites internet susmentionnés sur la base d'un forfait de 0.28€ TTC (coût d'une communication locale en heure pleine)

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du Participant ayant participé au Jeu pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion. En tout état de cause, une seule demande de remboursement par Participant sera prise en compte pour toute la durée du Jeu. Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que, notamment, connexion par ADSL, câble, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par l'internaute, pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site internet pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

- Remboursement du timbre utilisé pour la demande de règlement du jeu au tarif lent en vigueur pour une enveloppe de moins de 20g, dans la limite d'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur moins de 20 gr.) par le Participant pour cette demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite. Il est impératif d'effectuer toutes demandes de remboursement au plus tard dix (10) jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture. La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB ou un RIP (relevé d'identité bancaire ou postal), la date et l'heure de sa participation, et dès sa disponibilité, une photocopie détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique. S'agissant du (des) remboursement(s) de la connexion Internet, le(s) code(s) utilisé(s) pour jouer, devront également être joints. Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressé à :

Société DIPA - JEU « GAGNEZ 1 AN DE CHOCOLAT »
2980 avenue Julien Panchot
66968 Perpignan Cedex 9.

Cette demande (accompagnée d'un RIB) doit être adressée par courrier, impérativement avant le 05/03/2015, cachet de la poste faisant foi. Limité à une demande de remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse e-mail).

En cas de tentative de fraude, la Société organisatrice se réserve le droit d'annuler le Jeu et d'engager des poursuites.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ dix (10) semaines à compter de la réception de la demande.

Toute demande présentant une anomalie (notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après les dates limites indiquées dans le règlement ou insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 8 – LIMITE DE RESPONSABILITE

La participation implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, d'indisponibilité du Site internet www.jaimelechocolat.fr, de défaillances techniques rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur ou du téléphone portable du

participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux réseaux de téléphonie mobile, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toutes données, des conséquences de tout virus, des anomalies, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielles ou logicielles quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'inscription s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants, sans préjudice de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant fraudeur qui ne pourra se voir attribuer le lot. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au tirage au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. La Société organisatrice ne saurait encourir de responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance du lot.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation

La Société organisatrice est la destinataire des données personnelles collectées lors du jeu. Les participants sont informés que ces données feront l'objet d'un traitement informatique.

Les participants autorisent la Société organisatrice à utiliser leur nom, prénom et coordonnées, sur tout support, pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir les lots remportés.

Conformément à la loi informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les participants ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande : par mail : s.marketing2@cemoi.fr - par courrier à l'adresse du Jeu précisée à l'article 12 ci-dessous.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Par ailleurs du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise la Société organisatrice à utiliser ses nom, prénom et adresse dans toute les manifestations publi-promotionnelles, sur le Site internet et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION ET DEPOT DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet déposé auprès de la SCP Samson-Colomer-Bézard, 15 rue Joseph Tixeire, 66001 Perpignan cedex, huissiers de justices.

Le non respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Le règlement complet du jeu est consultable sur le site www.jaimelechocolat.fr. Il sera adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande par courrier à l'adresse du Jeu précisée à l'article 12 ci-dessous.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du Règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et le mécanisme du jeu.

ARTICLE 12 – ADRESSE DU JEU

Société DIPA
JEU « GAGNEZ 1 AN DE CHOCOLAT »
2980 avenue Julien Panchot
66968 Perpignan Cedex 9.

Article 13 – FORCE MAJEURE – RESERVES DE PROLONGATION

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la méthode de sélection du gagnant devait être modifiée, écourtée ou annulée.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de la SCP Samson-Colomer-Bézard et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 14 : LITIGES

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent Règlement feront l'objet de discussions amiables afin de trouver une solution au litige. A défaut de solution amiable, ces contestations feront l'objet d'un arbitrage en dernier ressort de la Société organisatrice. Les contestations doivent être formulées par écrit à la Société organisatrice dans les meilleurs délais.